



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Règlement intérieur
Ecole de musique Intercommunale
Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

Le règlement intérieur vaut pour tout usager et/ou famille d'utilisateur ayant réalisé son inscription auprès de l'administration de l'Ecole de musique Intercommunale (EMUI) et pour toute l'année scolaire. Il s'applique également à toute l'équipe pédagogique et administrative. Le responsable de l'EMUI et l'équipe enseignante sont chargés de son application.

Ce présent règlement est signé par les usagers et/ou leur famille au moment de l'inscription à l'EMUI. L'EMUI est administrée par le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande (CCCSN), le Vice-Président chargé de la Culture et les élus chargés de la Culture. Elle est placée sous l'autorité du Responsable de l'Ecole de musique, qui est lui-même placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services.

Le présent règlement est affiché dans l'Ecole de musique Intercommunale et à disposition des usagers.

I. Généralités

a. Présentation de l'établissement

L'Ecole de musique intercommunale (EMUI) de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande (CCCSN) est un établissement intercommunal spécialisé d'enseignement artistique.

Le siège administratif de l'EMUI est situé au sein même de la Maison de Services au Public située au 4, rue Docteur GOURDIN 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM.

L'EMUI dispose de 8 salles d'enseignements artistiques répartis sur 4 communes sur le territoire de la CCCSN :

- **THURY-HARCOURT-LE-HOM** : Salle des pompes située au 4, rue Paul Hérault.
Elle occupe des locaux mis à disposition par la commune de Thury-Harcourt-le-Hom, elle est constituée de deux salles d'enseignement situées au 1^{er} étage de ce local, à savoir : une salle de formation musicale et une salle de percussions/batterie. Ces deux salles sont polyvalentes et peuvent également accueillir des pratiques artistiques variées.
- **BRETTEVILLE-SUR-LAIZE** : Ecole des 4 vents au 15, rue Camille Blaisot.
L'EMUI occupe une partie de l'Ecole élémentaire et maternelle, elle est accessible par sa propre entrée à l'extrémité des bâtiments scolaires. Elle est constituée de trois salles d'enseignements artistiques dont une salle destinée à la formation musicale. Les salles sont tout de même polyvalentes et amenées à accueillir des pratiques artistiques diverses. Un

bâtiment provisoire accueille les cours de batterie, il est situé à côté de l'Ecole primaire et maternelle dans un algeco.

- **BOULON** : Mairie et Bibliothèque municipale de Boulon Rue Nelson Mandela.
L'EMUI occupe des locaux mis à disposition par la commune de Boulon : une salle d'enseignement artistique dans les locaux de la bibliothèque municipale de la commune et une salle d'enseignement artistique au premier étage de la mairie.

Les activités enseignées sont les suivantes :

- Cours d'instruments individuels : pianos, percussions/batterie, saxophone, violon, guitare classique, guitare électrique etc.
- Cours de formation musicale
- Cours d'éveil musical
- Ensemble de guitares.
- Ensemble de percussions/batterie
- Ensemble de musique actuelle
- Ensemble de violons

b. Missions de l'Ecole de Musique Intercommunale

Les missions de l'EMUI sont déterminées par un cadre réglementaire strict établi par le ministère de la Culture. Elle a vocation de permettre l'accès à la pratique artistique et plus précisément musicale, à la diffusion de ces pratiques et à la création artistique.

Ces missions sont les suivantes :

- Favoriser l'éveil artistique des élèves, l'enseignement d'une pratique instrumentale, la formation des artistes amateurs et le développement des artistes professionnels
- Garantir un enseignement de qualité adapté aux besoins des usagers et validé par un parcours diplômant
- Constituer sur le plan du territoire un pôle d'activité pédagogique et artistique
- Participer à des actions de création et de recherche pédagogique
- Collaborer au développement de la vie culturelle sur le territoire de la CCCSN
- Proposer des actions artistiques et pédagogiques en lien avec les autres structures culturelles du territoire
- Participer à la sensibilisation par la musique des enfants des écoles maternelles, élémentaires et collèges du territoire ainsi que la Maison Familiale Rurale de la Bagotière.

c. Objectifs pédagogiques et artistiques

La formation à l'EMUI est organisée en cours individuels et collectifs qui nécessitent un investissement, une disponibilité, un engagement de la part des élèves. L'objectif étant d'acquérir des fondements solides à une pratique artistique amateur de qualité. L'EMUI peut également être le tremplin d'un futur professionnel.

L'élève sera amené, durant son cursus, à participer à des auditions dans un but pédagogique de mise en situation face au public. Les concerts organisés durant le cursus participent au développement artistique de l'individu. La création et l'implication dans ce genre d'événements sont nécessaires au développement de l'élève. Ces activités font partie intégrante du cursus et sont donc obligatoires.

L'activité pédagogique de l'EMUI est rythmée par le calendrier scolaire (*Annexes de l'arrêté du 29 juillet 2016 NOR : MCCD1619960A et NOR : MCC1619994A. Bulletin officiel 261 du Ministère de la Culture et de la Communication- août 2016*) et plus précisément celui de l'Académie de Caen.

II. Organisation administrative et pédagogique de l'EMUI

a. Secrétariat

Le service administratif est actuellement assuré par le Responsable de l'Ecole de musique qui gère :

- les inscriptions et réinscriptions à l'EMUI
- l'organisation des cours par les plannings des professeurs et l'occupation des salles qui en découle
- la gestion des remplacements dans la mesure du possible
- la communication liée aux activités de l'EMUI et permet le lien entre les usagers et les professeurs, notamment par l'information des usagers lors des absences non prévues des professeurs
- la diffusion des informations lors de concerts en lien avec les activités artistiques de l'EMUI sur et en-dehors du territoire
- l'organisation des activités artistiques de l'EMUI et la communication relative à ces activités : auditions, concerts, master-classes...
- la planification des examens

Le Responsable de l'EMUI s'appuie sur les services administratifs Ressources Humaines (gestion des salaires, des contrats de travail, des formations etc.) et comptabilité (facturation).

b. Direction

b.1 L'EMUI est placée sous l'autorité d'une Directrice ou d'un Directeur nommé(e) par le Président de la CCCSN.

Celui-ci exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'EMUI, sous le contrôle de la Direction Générale des Services en relation avec les Ressources Humaines.

b.2 Le Directeur a pour mission la mise en œuvre les compétences définies par la collectivité et le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement initial de la musique d'avril 2008.

Le Directeur dirige et organise les enseignants. Il est le responsable pédagogique de la structure. Il est également responsable du rayonnement culturel et artistique de la structure sur le territoire de la CCCSN.

Il élabore le projet d'établissement en collaboration avec l'équipe, les élus, les partenaires du territoire et en fonction des besoins du territoire.

b.3 Le Directeur propose au Président de la CCCSN le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'EMUI, en fonction des besoins du territoire et dans le respect de la réglementation de la Fonction Publique Territoriale. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires.

b.4 Le Directeur est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'Etablissement. Il est garant du bon fonctionnement et de la sécurité de l'EMUI. Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline au sein de l'établissement.

c. Equipe enseignante

c.1 Le personnel enseignant est nommé par le Président de la CCCSN sur proposition du Directeur et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

c.2 Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité aux usagers de l'EMUI conformément aux directives du ministère de la Culture (Schéma National d'Orientation Pédagogique, 2008) et aux éventuelles instructions complémentaires de la Direction.

c.3 Règles d'usage :

- La ponctualité est de mise, les horaires sont fixés lors des réunions de rentrée de début d'année scolaire, ils ne peuvent pas être modifiés sans l'accord du Directeur.
- Les enseignants sont responsables, pendant la durée de leur cours, des locaux, des instruments et du matériel utilisé. Tout incident doit être signalé immédiatement par mail au Directeur de l'EMUI.
- Durant les cours, les enseignants sont responsables de l'ordre et de la discipline de leur classe, ainsi que de la propreté des locaux. Ils doivent signaler tout comportement inadapté qui pourrait perturber le bon déroulement des cours.
- Les enseignants doivent faire état des présences et absences de leurs élèves au travers de l'outil mis à leur disposition et transmis mensuellement à la Direction. Toute absence doit être signalée par mail à l'attention de la Direction.
- Les enseignants doivent avoir en toutes circonstances vis-à-vis de leurs élèves, des parents d'élèves et de leurs collègues une attitude exemplaire.
- Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'EMUI à des fins de cours particuliers, à caractère privé, sous peine de sanction disciplinaire.
- L'enseignant est responsable de son ou de ses élèves sur les horaires établis lors de l'inscription à l'EMUI.

c.4 Absences et remplacements :

- Une demande d'autorisation d'absence de cours doit être adressée au Directeur au moins deux semaines avant la date souhaitée. Cette demande doit indiquer le motif, les jours et horaires habituels pour les élèves concernés ainsi que les jours et horaires de report de cours. (cf. procédure transmise à la prise de poste et document intitulé « Absence/présence »). Un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation, sauf avis médical, cas de force majeure ou situation de congé exceptionnel, il doit en avertir dès que possible par mail et par téléphone la direction de l'établissement.
- Cette demande devra être soumise à l'avis de la Direction, l'enseignant doit attendre la réponse de celle-ci pour valider son absence et communiquer le changement choisi à la classe concernée.
- L'enseignant doit s'assurer de la disponibilité de la salle de cours pour assurer son remplacement.

c.5 Obligation de réserve :

La direction, le secrétariat et l'équipe enseignante sont tenus chacun en ce qui les concerne, à l'obligation de réserve pour tout ce qui se rapporte à leurs activités professionnelles et aux informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs activités.

III. Organisation de la scolarité

a. Conditions d'accès à la scolarité, responsabilité et discipline

a.1 L'élève de l'EMUI s'engage à :

- Suivre de manière assidue les enseignements proposés dans l'offre de services choisie en début d'année scolaire en venant chaque semaine au(x) cours dans le(s)quel(s) il est inscrit.
- Consacrer suffisamment de temps de travail personnel pour atteindre des objectifs partagés avec l'enseignant
- Participer aux manifestations publiques sous forme d'audition ou de concert, de projets artistiques dans ou hors les murs proposés par les enseignants en concertation avec la direction.

a.2 La scolarité de l'élève prend effet à compter de son inscription validée par la complétude de son dossier : dossier d'inscription dûment rempli et signé accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une attestation d'assurance responsabilité civile valide. Elle prend fin au terme du cursus, en cas de non-réinscription ou de démission ou de renvoi.

L'inscription à l'EMUI engage à respecter le présent règlement et à suivre le cursus dans sa totalité. Tout manquement à la discipline ainsi qu'au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction, voire selon la gravité, d'un renvoi de l'établissement.

a.3 L'élève s'engage à suivre avec assiduité l'intégralité des cours des disciplines qui composent son cursus. Les présences sont contrôlées à chaque cours. Toute absence devra faire l'objet d'un justificatif écrit (envoi d'un mail auprès de l'administration ou de la direction).

Toute absence sans motif valable et après trois absences non justifiées, sera notifiée au responsable légal. Toute récidive pourra faire l'objet d'un renvoi sans remise tarifaire.

a.4 Les élèves ne sont pris en charge à l'Ecole de musique que pendant la durée de cours dispensés. Les parents s'engagent à vérifier au début de chaque cours de la présence de l'enseignant.

De fait, les élèves mineurs sont sous la responsabilité des parents lors des trajets et en-dehors des temps de cours. Les cours suivent le calendrier scolaire de l'Education Nationale, les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires, sauf pour rattrapage, qui aura fait l'objet d'une demande écrite à la direction de l'EMUI et avec son accord en fonction de la disponibilité des locaux.

a.5 En cas de dégradation volontaire des locaux ou du matériel mis à disposition des élèves, la responsabilité civile des parents est engagée. Aucun agent n'est tenu d'assurer la garde des enfants en-dehors des temps de cours.

b. Modalités d'inscription, de réinscription et location d'instruments

b.1 Les élèves habitants la CCCSN sont prioritaires à l'inscription. Il est possible d'intégrer l'EMUI, dans la limite des places disponibles et après accord de la direction.

Les inscriptions perdurent jusqu'au 31 octobre de chaque année scolaire. Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Les enfants sont prioritaires lors des inscriptions. Les adultes à partir de 18 ans peuvent être accueillis sous réserve de places disponibles.

b.2 Les réinscriptions s'effectuent au mois de juin de chaque année. Passé ce délai, les élèves perdent l'accès à la réinscription et ne seront donc pas prioritaires en septembre de l'année scolaire suivante.

b.3 Les inscriptions et réinscriptions ne seront validées qu'à réception de tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de chaque élève : dossier de réinscription rempli et signé, justificatif de domicile de moins de 3 mois et attestation d'assurance responsabilité civile.

b.4 La cotisation demandée est annuelle et forfaitaire. L'inscription et la pré-inscription sont soumises à des frais de dossier, non remboursables et correspondants en partie à l'accès au portail usager de l'Ecole de musique.

Les droits d'inscription sont payables en deux fois sans frais (novembre et mars).

Le montant est calculé en fonction des disciplines choisies.

En cas de démission de l'EMUI par un élève, les droits d'inscription sont dus et ne feront l'objet d'aucun remboursement ni exemption.

En cas de non-paiement, une lettre de rappel sera envoyée à l'élève ou son représentant légal. En cas de non-réponse, une mise en demeure sera adressée à l'élève ou son représentant légal. Sans réponse à ces deux sollicitations, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

b.5 La location d'instrument est envisageable auprès de l'EMUI, selon disponibilité du parc instrumental, les instruments sont loués en priorité aux élèves débutants. Toute location fera l'objet d'une convention de prêt qui sera effective à compter de la réception d'un justificatif d'assurance de l'instrument, qui est à la charge de l'emprunteur.

En cas d'arrêt en cours d'année, l'instrument loué doit être rendu dans les 15 jours, sans quoi, l'instrument sera facturé au prix du neuf.

La somme de la location n'est en aucun cas remboursable.

c. Organisation des études

En référence aux normes définies par le ministère de la Culture, le cursus est organisé en cycles de 3 à 5 ans.

Chaque cycle est défini par des objectifs et compétences, l'enseignant les fixe avec l'élève en fonction de ses capacités. Le contenu des cours est élaboré selon les textes cadres par l'enseignant et soumis à la direction.

Lorsque l'élève a atteint la durée maximale d'un cycle, il doit obligatoirement se présenter à un examen pour en valider la fin.

Il est toutefois possible d'accéder aux disciplines dans un parcours personnalisé, qui sera validé par la direction après échanges avec l'élève, les parents et l'enseignant en fonction des places disponibles.

Les pratiques collectives concernent tous les élèves. Il est souhaitable que chaque élève participe à des pratiques collectives afin de valider son cycle. Si inscription est faite dans un cours collectif, l'assiduité est de mise tout autant que pour un cours individuel.

La formation musicale est obligatoire durant le cursus de l'élève. Tout élève sorti du cursus n'est pas dans l'obligation de le réintégrer.

d. Evaluation des compétences

L'évaluation situe l'élève par rapport aux objectifs de fin de cycle et permet son orientation. L'évaluation se pratique sous forme de contrôle continu avec remise de bulletin semestriel.

En formation musicale, l'évaluation peut être effectuée chaque année sous forme écrite et orale afin de faire un point sur les notions acquises.

Les examens de fin d'année sont effectués devant un jury composé d'un spécialiste de la discipline, de la direction de l'établissement qui assure la présidence, c'est sa voix qui fait office de décision finale. La direction peut déléguer ce pouvoir à un enseignant. Chaque examen donne lieu à un procès-verbal signé par les membres du jury. La décision du jury est sans appel.

IV. Formalités diverses

a. Sécurité

Les consignes de sécurité et notamment d'évacuation des locaux sont sous la responsabilité des enseignants, qui assurent l'évacuation des élèves.

Les issues de secours doivent rester fermées, accessibles, sans stockage de matériel afin d'en assurer l'accessibilité.

b. Stationnement

Il est formellement interdit de stationner, même pour une courte durée, sur les places réservées devant le bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

c. Hygiène et tenue

Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé. Pour toute absence liée à une maladie contagieuse, l'établissement peut être amené à demander un justificatif de réintégration en milieu scolaire.

En cas d'urgence médicale, l'établissement prendra les dispositions nécessaires : appel du Samu, des pompiers et des parents. (cf. fiche de renseignements remplie lors de l'inscription). L'utilisation ou la détention des médicaments est interdite dans l'enceinte de l'EMUI.

Une tenue correcte et décente est exigée en cours.

d. Interdictions et restrictions

Il est interdit de :

- Fumer dans les locaux y compris la cigarette électronique
- Introduire des boissons alcoolisées en-dehors des événements et manifestations autorisés par la direction du conservatoire
- Amener des animaux dans l'établissement
- D'amener un engin à roues et/ou de circuler avec dans l'EMUI.
- D'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publication sans accord de la Direction.

e. Information et communication

Le secrétariat n'est pas en capacité d'appeler chaque élève ou parent d'élève lors de l'absence d'un enseignant. Un sms ou un mail vous sera envoyé pour vous en informer.

f. Droits à l'image

L'EMUI peut utiliser des photographies ou enregistrement d'élève pris lors de cours ou événements publics, sauf avis contraire exprimé par écrit lors de l'inscription. (cf. formulaire de droits à l'image)

g. Autres

Tout sujet non explicité dans ce présent règlement intérieur, fera l'objet d'une demande auprès de la direction qui tranchera quant à la réponse à y apporter.